

Arrêté prescrivant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE

Nous, Michel GROS, Maire de LA ROQUEBRUSSANNE ;

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 1992 et n°2006-1772 du 31 décembre 2006,
- Vu Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R 2224-8 et R 2224-9
- Vu le schéma Directeur d'assainissement G2C Environnement et le zonage d'assainissement associé,
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,
- Vu la délibération municipale n°2019/14 en date du 1 avril 2019 relative à l'adoption et la mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Vu la décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 29/05/2019 de nommer **M. Jean Michel PORCHER** en qualité de Commissaire Enquêteur sur le projet

Arrête ce qui suit :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de La Roquebrussanne pour une durée **de 31 jours, du 20 août 2019 au 20 septembre 2019.**

Article 2

M. Jean Michel PORCHER désigné par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Toulon assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de La Roquebrussanne pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de La Roquebrussanne les jours et heures suivants :

- **Le mardi 20 août 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00.**

Les observations éventuelles pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur Hôtel de Ville, 31, Avenue G. Clemenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE,
- être transmises par courriel à l'adresse mail de la mairie de La Roquebrussanne : **enquetepublique082019@laroquebrussanne.fr** en précisant bien l'objet du courriel et l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public durant un an.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'information municipal, sur les lieux habituels d'information.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habitués à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera aussi publié sur le site internet de la commune.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 5 août 2019 et justifiées par un certificat du Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 27 août 2019.

Un exemplaire des pages des journaux ayant délivrés les deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à La Roquebrussanne, le 21 juin 2019

Monsieur Le Maire,
Michel Gros

